

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2001

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine 2001-SA-0206

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations et a consulté le Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 13 novembre et 11 décembre 2001. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément de la résine échangeuses de cations ;

Considérant que l'agrément de cette résine a fait l'objet, sous deux autres dénominations, d'un avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 22 novembre 1994 ;

Considérant que le pétitionnaire précise qu'il s'agit de la même résine commercialisée sous deux granulométries différentes mais que la nouvelle dénomination manque de clarté ;

Considérant que le demandeur a fourni la liste des substances entrant dans la composition de cette résine échangeuse d'ions et que celle-ci n'est pas identique à celle agréée en 1994 puisqu'on y trouve 2 composés différents ou nouveaux, un agent anti-mousse et du peroxyde d'hydrogène ;

Considérant que le procédé de fabrication de la résine a été modifié depuis l'agrément de 1994 ;

Considérant que les conditions de désinfection de la résine fixées par l'industriel, notamment la teneur finale en acide peracétique exprimée en mg/l d'eau oxygénée, sont imprécises ;

Considérant que le dossier comporte les résultats des mesures du carbone organique total mais que ces essais n'ont pas été réalisés par l'un des trois laboratoires habilités à cet effet par le ministère chargé de la santé,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'agrément de cette résine échangeuse de cations.